

REUNION DE CONSEIL DU 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 29 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CANLER, Maire, en suite de convocations en date du 25 mai, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Monsieur Nicolas VASSEUR est désigné Secrétaire de Séance.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

1) INDEMNITES DES ELUS

DELIB. 2020-4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027.
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune (la population à prendre en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal)
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc...)
- L'octroi de l'indemnité à un Adjoint est, en outre, possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints du Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant la strate démographique de la commune entre 500 et 999 habitants,

Le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat du 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'indemnité du Maire correspondra au taux pris en compte article 2123-23 soit 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle les fonctions des quatre Adjoints :

Nicolas VASSEUR, Maire-Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Urbanisme, Finances, Communication, Affaires sociales, Marchés publics – Appels d’offres.

Olivier CHARTREZ, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Travaux , Fleurissement-Cadre de Vie , Personnel technique, Gestion et entretien du patrimoine,
Accessibilité , Gestion des clés.

Sylvain MOREL, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Fêtes et cérémonies, Gestion des salles communales, Cimetière, Eglise.

Lénaïc MOQUET, 4^{ème} Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Jeunesse,
Affaires scolaires et garderie, Sécurité, Vie culturelle et associative.

Il est procédé à la désignation des membres des différentes Commissions de travail internes
communales ; la liste de ces Commissions est reprise dans le document annexé au présent procès-
verbal.

C.C.A.S. : DELIB. 2020-5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l’action sociale et des familles, le conseil d’administration du centre communal d’action sociale comprend **le Maire qui est le Président** et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menés dans la commune ou les communes considérées ; il précise que **le nombre des membres du conseil d’administration est fixé par délibération du Conseil Municipal** dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu’une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l’autre moitié par le Maire. Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel pour un centre communal d’action sociale. Le scrutin est secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d’Administration et procède en son sein à l’élection de ses membres.

Les six membres élus au sein du Conseil Municipal sont :
Nicolas VASSEUR, Lénaïc MOQUET, Jean-Claude LANCIAL, Gérard LEROY, Sylvain MOREL et Marie-Hélène SAVARY.

C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)

La désignation des membres de cette commission est reportée à la prochaine réunion car une liste de présentation de 24 noms est à préparer et à fournir au directeur des services fiscaux qui procède à la nomination des membres.

A.F.R. (Association Foncière de Remembrement)

Une association foncière de remembrement (AFR) est une association syndicale qui regroupe des agriculteurs dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d’amélioration foncière. La composition du bureau de l’association foncière est fixée par arrêté préfectoral après désignation des membres, moitié par le Conseil Municipal, moitié par la chambre d’agriculture. Le Maire en est membre de droit.

Pierre DEBARGE demande si un membre du Conseil Municipal non agriculteur peut faire partie de l'A.F.R. Les renseignements vont être pris et une carte indiquant les chemins de remembrement sera présentée à la prochaine réunion.

3) DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu en début de mandat de prendre des arrêtés pour les délégations de signatures. Celles-ci visent à mieux répartir les responsabilités. C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité supérieure de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité. Son domaine d'action est limité, elle ne peut pas être générale.

En conséquence, Monsieur le Maire a donné délégation de signature à ses quatre Adjointes dans les fonctions dont ils sont délégués. Les arrêtés ont été pris le 26 mai.

4) QUESTIONS DIVERSES

➤ PERMANENCE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une réunion de travail a lieu chaque 1^{er} mardi du mois avec ses Adjointes et la secrétaire de mairie.

Cette réunion a eu lieu ce mardi 26 juin et il a été prévu que chaque Adjoint tiendrait une permanence en mairie de la façon suivante :

1^{er} Adjoint le 1^{er} mardi de chaque mois de 18 h à 19 h

2^{ème} Adjoint le 2^{ème} mardi de chaque mois de 18 h à 19 h

3^{ème} Adjoint le 3^{ème} mardi de chaque mois de 18 h à 19 h

4^{ème} Adjoint le 4^{ème} mardi de chaque mois de 18 h à 19 h

La permanence du Maire se tiendra quant à elle chaque vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.

➤ CONVENTION D'OCCUPATION D'UN HANGAR

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention d'occupation d'un hangar situé 4, rue du 11 Novembre et appartenant à monsieur François Xavier DEPRET signée le 11 janvier 2019 pour une durée de 18 mois. Ce hangar permet d'entreposer tout le matériel technique de la mairie. L'indemnité d'occupation mensuelle est de 50 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la reconduction de cette convention pour 18 mois.

➤ LOYER GARE

DELIB. 2020-6

Lecture est faite par Monsieur le Maire d'un courrier de Madame COULOMBEL, la kinésithérapeute louant le local de l'ancienne gare. Elle a dû, en raison de la crise sanitaire, suspendre son activité pendant plusieurs semaines, ce qui met sa trésorerie en difficulté. Monsieur le Maire rappelle que le loyer mensuel est de 719.28 Euros et que, par le passé, de nombreuses entreprises ayant déposé le bilan ont dû partir en laissant un impayé important de loyers. Madame COULOMBEL quant à elle règle toujours son loyer en temps et en heure. En outre, le fait de disposer d'un kiné dans notre village est appréciable. Considérant tous ces éléments Monsieur le Maire propose qu'il soit octroyé à

Madame COULOMBEL une dispense de paiement de deux mois de loyers.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la proposition de Monsieur le Maire d'octroyer à Madame COULOMBEL la remise de l'équivalent de deux mois de loyer.

Par ailleurs, Gérard LEROY signale à Monsieur le Maire qu'il y a des infiltrations dans le local. Olivier CHARTREL va voir la question.

➤ **EMBAUCHE SAISONNIER** DELIB. 2020-7

Monsieur le Maire explique à ses collègues que chaque année, pour la saison estivale, considérant l'accroît d'activité extérieure et le fait que l'employé titulaire doit prendre ses congés, il est procédé à l'embauche d'un saisonnier. Auparavant, la mairie employait deux titulaires pour les services techniques mais dans un souci d'économie, et la période hivernale étant plus calme, seule une personne est maintenant en poste. Permanent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

APRES EN AVOIR DELIBERE

sur le rapport de Monsieur le Maire,
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I 2°, et considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
Décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50/35^e, à compter du 10 juin 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^e à compter du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 août 2020.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326.
- Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Deux candidatures spontanées ont été déposées en mairie.

➤ **PRIME COVID** DELIB. 2020-8

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de FARBUS afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par la secrétaire de mairie,
 - Au regard entre autres des sujétions suivantes :
 - o travail en présentiel pour répondre aux besoins du Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour le maintien des activités indispensables (maintien par exemple des services de paie des agents, règlement des factures, service d'état civil)
 - o télétravail avec transfert du téléphone de la mairie sur le téléphone personnel, prise de connaissance et suivi des mails.
 - o exposition aux risques lors des élections municipales du dimanche 15 mars.
 - Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

➤ TRAVAUX C.U.A

Monsieur le Maire donne connaissance des prochains travaux envisagés par la C.U.A. :

Trottoir la Petite Prairie démarrés le 28/05/2020

Traçage horizontal et balisage rue Mermoz

Signalement « cédez le passage » rue Guynemer (travaux réalisés le 27 mai)

Jean-Claude LANCIAL évoque l'eau qui ruisselle dès qu'il y a une forte pluie à proximité de son habitation rue de la République.

Olivier CHARTREZ va voir la question. Anne VISTICOT indique que ce problème est à intégrer dans un projet global de gestion des eaux pluviales.

➤ **MASQUES**

Deux masques en tissu vont être distribués par foyer demain avec un flyer de présentation du nouveau Conseil.

Monsieur le Maire informe en outre que, en prévision d'une éventuelle « 2^{ème} vague », une commande a été passée de 700 masques au prix de 3.50 Euros pièce, subventionnée à 50 % par l'Etat.

➤ **ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que, depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 (article 9) les convocations doivent être transmises de manière dématérialisée (art. L 2121-10) à tous les conseillers municipaux en exercice, et individuellement.

Si les conseillers municipaux en font la demande, elles peuvent être adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Tous les conseillers municipaux acceptent de recevoir leurs convocations par voie dématérialisée.

➤ **INFORMATION**

Il tient à cœur de Monsieur le Maire et de ses Adjoints que l'information circule vite et bien dans le village.

En ce qui concerne le Garenneau, il pourra continuer d'être distribué sous forme papier et par voie dématérialisée aux Farbusiens qui l'accepteraient.

Anne VISTICOT va aider à la réalisation du prochain exemplaire afin d'en accélérer la diffusion.

Nicolas VASSEUR présente l'application CITYKOMI plateforme de publication en ligne, compatible avec le R.G.P.D. qui permet d'alerter et d'informer les citoyens qui s'abonnent aux notifications en temps réel.

Une offre promotionnelle commerciale permet actuellement de bénéficier de l'exonération des frais de mise en service.

Tony DUPONT indique qu'il y a toutefois lieu de mettre cette proposition en concurrence.

A suivre, notamment avec la C.U.A.

Monsieur le Maire et Lénaïc MOQUET vont prendre rendez-vous avec le chef de brigade de Gendarmerie de VIMY pour relancer le dispositif « Voisins Vigilants ».

➤ **FLEURISSEMENT**

Cette année, priorité va être donnée à la mairie et aux entrées de village.

La commission n'interviendra pas immédiatement cette fois ci car le calendrier va être dépassé pour pouvoir planter des fleurs.

➤ **ECOLES**

Un rendez-vous a été fixé avec Monsieur MILLEVILLE, Maire de THELUS et Monsieur LEJEUNE, directeur de l'école avec Monsieur le Maire et l'Adjointe aux affaires scolaires afin de pouvoir « faire un point ».

➤ **DECES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Jacques MOUTON, ancien élu en 1989, 1995 et 2001, qui fut 1^{er} adjoint de 1995 à 2001.

PAROLE AUX ADJOINTS

Nicolas VASSEUR explique qu'il prend connaissance du mode de fonctionnement et des dossiers de la mairie notamment en matière d'urbanisme.

- Une rencontre a été programmée avec la responsable du service ADS de la CUA, Monsieur le Maire et lui-même,
- Contact va être pris avec le lotisseur que Monsieur FLAMENT, précédent Maire, avait rencontré pour le projet d'un éventuel lotissement Boulevard Foch pour « faire un point » et voir les procédures à envisager,
- Il fait part à ses collègues du vœu de Jean-Paul MAGNIEZ d'élaborer un projet de vie associative dont il serait le coordonnateur. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'est toujours engagé auprès des jeunes,
Pierre DEBARGE ajoute que c'est une personne qui compte au sein du monde associatif.
- Il est donc décidé qu'il sera le bienvenu pour participer à la commission présidée par Lenaïc MOQUET jeunesse et monde associatif.

Olivier CHARTREZ signale qu'il a déjà fait le nécessaire pour que les jardinières de la mairie soient installées.

A l'avenir, priorité sera donnée à des végétaux résistant à la chaleur et aux vivaces qui reviennent chaque année. Il considère que le centre et les entrées d'un village doivent être particulièrement propres et attractifs si l'on veut que les habitants de la commune prennent plaisir également à fleurir leurs abords. Les tailles vont être prochainement faites.

Il a commencé à faire également l'inventaire du matériel communal ; le verin de la remorque du tracteur, déjà réparé l'an dernier a cassé, il y aura donc lieu de prévoir le remplacement de la remorque au budget. Le tracteur qui d'ailleurs a crevé cette semaine !

Sylvain MOREL rappelle que les salles communales ne peuvent toujours pas être louées. Les personnes qui avaient payé un acompte demandent à présent le report de la location ou le remboursement. La liste est suivie en mairie de ces demandes.

Des informations lui ont été communiquées concernant les séchoirs à mains dans les toilettes : avec la crise sanitaire, ils seraient désormais interdits : après confirmation de cet élément, il y aura peut-être lieu de les enlever et de remplacer par des dévidoirs papier.

Un problème de fuite récurrent dans les toilettes de la salle Debaillieul doit être solutionné.

Une poubelle sur socle devrait être installée dans le bar de la salle Polvalente.

Lenaïc MOQUET donne quelques informations sur la vie scolaire :

- Certains parents s'inquiètent de leur organisation pour les vacances de cet été. A THELUS, un sondage est en cours pour voir si les centres aérés vont avoir lieu ou pas, quant à la commune de VIMY les centres aérés sont réservés aux Vimynois et aux enfants scolarisés dans la ville.
- Environ une dizaine d'enfants sont présents à la garderie de THELUS pour le moment. Notre employée mise à disposition à THELUS lui a expliqué que de multiples précautions étaient prises (prise de température, une seule table par enfant avec respect de la distance de sécurité, pas de jeux...). A VIMY, la garderie a également repris.

Monsieur le Maire demande enfin à ses collègues s'ils ont des questions ou remarques.

Gérard LEROY demande qui s'occupe du défibrillateur et qui sait s'en servir.

Renseignement va être pris pour savoir si l'on peut prévoir une formation ; de même une formation secourisme pourrait peut-être être envisagée à l'avenir.

La séance est levée à 22 H 45

CANLER Philippe

VASSEUR Nicolas

CHARTREZ Olivier

MOREL Sylvain

MOQUET Lénaïc

DEBARGE Pierre

DRANCOURT José

DUPONT Tony

FOULON Christine

HODICQ Christophe

LANCIAL Jean-Claude

LEROY Gérard

SAVARY Marie-Hélène

VISTICOT Anne

WEYER Pascale